

Dentistes



© 2014 Les Echos Publishing

Un avenant à la convention collective des cabinets dentaires libéraux vient de rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans le champ d'application de cette convention collective, deux accords signés en avril dernier :

- l'un relatif à l'harmonisation de la grille salariale suite à l'augmentation du Smic de 1,1 % au 1^{er} janvier dernier ;
- l'autre relatif à la réévaluation des taux horaires minimaux applicables au 1^{er} mai 2014.

Ainsi par exemple, pour un horaire mensuel légal et conventionnel de 151,67 heures, le taux horaire minimal pour le personnel d'entretien s'élève à 9,53 euros, pour une secrétaire technique (ST) à 10,71 euros, ou pour une assistante dentaire à 10,81 euros.

Cette modification est entrée en vigueur dès la parution au Journal officiel.

[Arrêté du 27 octobre 2014, JORF n° 0261 du 11 novembre 2014](#)

© 2014 Les Echos Publishing